



Ville de Bollène

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012

L'an Deux Mille Douze le quatorze à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de Monsieur BECK André-Yves

Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie

Présents : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, SCHNEIDER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, Mmes PECHOUX, PLAZY, SINA, MM. TOMASSETTI, AUBOIROUX, DUPLAN, LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, MM. VIGLI, VILLOTA, Mme ALBUS, M. ALESSI.

Représentés(es) :

Mme MARTIN par M. EYMARD
Mme VINSONNEAU par Mme MOREL PIETRUS

Absents :

M. PELLETIER
Mme PELLETIER
M. DUPORT
M. SEREIN

QUESTION N° 01 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Cette séance comportant l'adoption des Comptes Administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2011, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de Séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-14.

Candidature : M. BECK

Le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS

QUESTION N° 02 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS

QUESTION N° 03 – ANCIEN CHEMIN COMMUNAL QUARTIER FONTSEC – ANNULATION CESSION A M. et MME YVERNAULT ET CESSION A M. ET MME LORTON

Par délibération du 27 Juin 2011, le Conseil Municipal a décidé la cession du chemin communal reliant le cours Jean Jaurès à la Rue Roger Martin du Gard, quartier Fontsec, aux riverains qui ont sollicité l'acquisition de cette ancienne voie déclassée.

Or, par courrier électronique du 18 Mars 2012, M. et Mme YVERNAULT nous ont fait part de leur renonciation à l'acquisition de la partie D2 de ce chemin.

Par courrier du 16 Avril 2012, M. et Mme LORTON ont confirmé leur souhait d'acquérir cette portion laissée libre par M. et Mme YVERNAULT.

L'Assemblée est invitée à :

- annuler la cession décidée par délibération du 27 Juin 2011, de la partie du chemin reliant le cours Jean Jaurès à la rue Roger Martin du Gard, à M. et Mme YVERNAULT, partie D2 d'une superficie de 86 m² selon document d'arpentage en cours d'établissement,

- approuver la cession de cette même portion de voie à M. et Mme LORTON aux conditions identiques soit 1 € le m². Pour mémoire, il est rappelé ci-après l'ensemble des cessions à intervenir concernant ce chemin d'une superficie de 1012 m², selon le document d'arpentage en cours d'établissement,

A) Mme THIBON et M. DRIGONT : 89 m² environ

B) Mme THIBON et M. DRIGONT : 105 m² environ

C) M. Mme LORTON François : 100 m² environ

D1) M. Mme LORTON François : 86 m² environ

D2) M. Mme LORTON François : 86 m² environ

E) partie de 198 m² environ, restant propriété de la Commune dans l'immédiat, les riverains n'ayant pas donné suite à la proposition de cession de la Commune,

F) M. Mme RONDEAU Jacques : 348 m² environ étant rappelé qu'une servitude d'accès et d'intervention sur le réseau d'eaux usées sera instaurée.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du 27 Juin 2011 sont maintenues.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront à partager entre les différents acquéreurs et ceux concernant les actes notariés seront à charge de chacun des acquéreurs,

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – PARC MUNICIPAL AUTOMOBILE – SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION DE VEHICULES

Dans le cadre de l'évolution du parc automobile de la Ville, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la sortie d'inventaire et à la cession des véhicules suivants :

PEUGEOT 106

Immatriculation :	40 VE 84
Année d'acquisition :	1994
N° d'inventaire :	1482
Cédé à :	M. P. ROBERT 84500 Bollène
Prix de vente :	650 € TTC

FORD COURRIER

Immatriculation : 1790 VK 84
Année d'acquisition : 1995
N° d'inventaire : 1562
Cédé à : M. H. BENYOUNES
84500 Bollène
Prix de vente : 501 € TTC

VOLKSWAGEN TRANSPORTER

Immatriculation : 1831 VY 84
Année d'acquisition : 1997
N° d'inventaire : 1817
Cédé à : Amicale du Personnel de la ville de Bollène
Prix de vente : 500 € TTC

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC – RESIDENCE DES ROSIERS – LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Par courrier du 30 janvier 2012, Foncia Cefac, Syndic, nous a fait part de la demande des copropriétaires de la "Résidence des Rosiers" qui réunis le 18 mai 2011 en assemblée générale, ont sollicité la rétrocession de la voirie classée

actuellement dans le Domaine Public et desservant la résidence cadastrée section BC n° 264 à usage de desserte interne de la copropriété, voirie qui relie la rue Joseph Frédéric Marquis à la rue Jean-Baptiste Mézangeau.

Préalablement au lancement de la procédure d'aliénation de cette parcelle, il convient donc de mener une enquête publique de déclassement conformément aux dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Un arrêté municipal définira de façon précise les modalités de publicité et d'organisation de cette enquête publique. A l'issue de cette procédure, sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération entérinera alors le déclassement de cette parcelle.

Il est précisé qu'en cas de cession de ce bien à la copropriété, une servitude sera instaurée pour permettre l'accès et l'entretien du réseau d'eaux usées qui dessert d'autres propriétés.

L'Assemblée est invitée à :

- accepter les propositions du Rapporteur,
 - autoriser le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la voirie.
- Les frais relatifs à cette procédure seront prélevés sur le budget communal aux Nature et Fonction correspondantes.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (C.M.P.P.) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - RENOUVELLEMENT

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Vaucluse (C.M.P.P.) est un établissement médico-social qui a des missions de prévention, de dépistage, de diagnostic, de thérapie, de rééducation, d'accompagnement social et scolaire, à l'attention des élèves des établissements scolaires primaire, secondaire et d'enseignement supérieur. Il est géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Vaucluse (ADPEP 84).

Le C.M.P.P. étant domicilié à Sorgues et afin d'assurer un service de proximité pour les familles des élèves bollénois, la Ville met à disposition du C.M.P.P. des locaux permettant d'y abriter une antenne locale.

L'attribution de ces locaux fait l'objet d'une convention qui en fixe les conditions de mise à disposition. La convention actuelle venant à expiration, il est proposé de la renouveler, aux conditions suivantes :

- mise à disposition de 130 m² de locaux,
- redevance annuelle de 8 000 €,
- durée de la convention un an renouvelable deux fois un an, à compter du 1er juillet 2012.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07 – MISE A DISPOSITION PROPRIETE COMMUNALE – RUE DU SAINT SACREMENT – CONVENTION COMMUNE / SARL JIMENEZ CHARPENTES

Dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture du couvent situé rue du Saint Sacrement, la SARL JIMENEZ CHARPENTES a sollicité, par courrier du 20 Mars 2012, la mise à disposition de la propriété communale se trouvant à proximité et cadastrée section BZ n° 126.

Cette autorisation permettrait à cette société de limiter la durée des travaux et ainsi de minimiser les nuisances auprès des riverains et des usagers de la voie publique.

En conséquence, il est proposé de passer une convention avec la SARL JIMENEZ CHARPENTES aux principales conditions ci-après :

- durée : 4 mois à compter du 1er juillet 2012,

- conditions financières : la mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit,
- prescriptions : la remise en état des lieux après utilisation notamment la reconstruction à l'identique du linteau situé au-dessus du portail et la réparation d'éventuelles dégradations sont entièrement à la charge de la SARL JIMENEZ CHARPENTES.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 08 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011 – COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

L'Assemblée est invitée à :

- approuver le Compte de Gestion 2011- Budget Principal, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Principal dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 09 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011 – COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Président de séance ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Principal de l'exercice 2011.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE
FICHE SYNTHETIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES RÉELLES		20 317 936,12
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)		2 956 977,44
TOTAL des DÉPENSES	(1)	23 274 913,56
RECETTES RÉELLES		25 313 701,94
RECETTES D'ORDRE (de section à section)		1 481 461,29
TOTAL des RECETTES	(2)	26 795 163,23
SOLDE D'EXECUTION 2011	(3) = (1) + (2)	3 520 249,67
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)	2 704 113,56
INTEGRATION NON BUDGETAIRE OFFICE TOURISME		24 446,90
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)	6 248 810,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES RÉELLES		7 850 460,29
DÉPENSE D'ORDRE		1 629 084,14
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	9 479 544,43
RECETTES REELLES		4 320 267,56
AFFECTATION 1068		
RECETTES D'ORDRE		3 104 600,29
TOTAL DES RECETTES	(7)	7 424 867,85
DEFICIT DE L' EXERCICE	(8) = (6) + (7)	2 054 676,58
DEFICIT ANTERIEUR	(9)	2 716 385,16
INTEGRATION NON BUDGETAIRE OFFICE TOURISME		667,91
DEFICIT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9)	4 771 729,65
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	1 819 196,67
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	380 942,00
DEFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)+(12)	6 209 984,32

EXCÉDENT GLOBAL 2010

EXCÉDENT GLOBAL BRUT	(14)=(5)+(10)	1 477 080,48
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)	38 825,81

L'Assemblée est invitée à :

- approuver le Compte Administratif 2011 – Budget Principal, tel que présenté,
- arrêter les résultats définis tels que précisés ci-dessus

Madame le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 10 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011 – AFFECTATION DU RESULTAT

En tenant compte des opérations de dissolution non budgétaires de l'Office de Tourisme de Bollène constatées en 2011, le Compte Administratif 2011 du Budget Principal laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat reporté 2010	-2 716 385,16 €
clôture exercice 2011	-2 055 344,49 €
Total clôture 2011 (A)	-4 771 729,65 €
Restes à réaliser constatés "CA 2011"	
Dépenses	1 819 196,67 €
Recettes	-380 942,00 €
soit (B)	1 438 254,67 €
BESOIN DE FINANCEMENT	6 209 984,32 €

FONCTIONNEMENT

Résultat 2010 Reporté	2 704 113,56 €
Résultat d'exploitation exercice 2011	3 544 696,57 €
Total clôture CA 2011 à affecter	6 248 810,13 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION C/1068 6 209 984,32 €

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 38 825,81 €

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 11 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011 – COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

L'Assemblée est invitée à :

- approuver le Compte de Gestion 2011- Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,

- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 12 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011 – COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président de séance ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2011.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT**FICHE SYNTHETIQUE****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES REELLES			178 469,37
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)			348 621,95
TOTAL des DÉPENSES	▼	(1)	527 091,32
RECETTES REELLES			1 105 767,58
RECETTES D'ORDRE (de section à section)			53 717,39
TOTAL des RECETTES	▼	(2)	1 159 484,97
SOLDE D'EXECUTION 2011		(3) = (1) + (2)	632 393,65
EXCEDENT ANTERIEUR	▼	(4)	285 759,54
EXCEDENT DE CLÔTURE		(5) = (3) + (4)	918 153,19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES REELLES			4 270 239,79
DÉPENSE D'ORDRE			803 747,35
TOTAL DES DÉPENSES	▼	(6)	5 073 987,14
RECETTES REELLES			2 599 547,51
AFFECTATION 1068			567 680,96
RECETTES D'ORDRE			1 098 651,91
TOTAL DES RECETTES	▼	(7)	4 265 880,38
DEFICIT DE L' EXERCICE		(8) = (6) + (7)	808 106,76
DEFICIT ANTERIEUR	▼	(9)	412 111,61
DEFICIT BRUT DE CLOTURE		(10)=(8)+(9)	1 220 218,37
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	▼	(11)	247 460,98
RECETTES RESTANT A RÉALISER	▼	(12)	621 255,00
DEFICIT NET DE CLOTURE		(13)= (10)+(11)+(12)	846 424,35

EXCÉDENT GLOBAL 2011

DEFICIT GLOBAL BRUT		(14)=(5)-(10)	-302 065,18
EXCÉDENT GLOBAL NET		(15)=(5)-(13)	71 728,84

L'Assemblée est invitée à :

- approuver le Compte Administratif 2011 – Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,
- arrêter les résultats définis tels que précisés ci-dessus.

Madame le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 13 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte Administratif 2011 du Budget Annexe Assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat reporté 2010	-412 111,61 €
clôture exercice 2011	-808 106,76 €
Total clôture 2011 (A)	-1 220 218,37 €
Restes à réaliser constatés "CA 2011"	
Dépenses	247 460,98 €
Recettes	-621 255,00 €
soit (B)	373 794,02 €
BESOIN DE FINANCEMENT	846 424,35 €

QUESTION N° 14 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif.

Pour l'exercice 2012, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2011 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2011.

Le Budget Supplémentaire 2012 « Budget Principal » se résume comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	484 396.81 €	130 000 €	614 396.81 €
Recettes	614 396.81 €		614 396.81 €
<u>Section d'investissement</u>			
Dépense	6 687 626.32 €	0 €	6 687 626.32 €
Recettes	6 557 626.32 €	130 000 €	6 687 626. 32 €
<u>Total</u>			
Dépenses	7 172 023.13 €	130 000 €	7 302 023.13 €
Recettes	7 172 023.13 €	130 000 €	7 302 023.13 €

L'Assemblée est invitée à approuver le Budget Supplémentaire 2012 « Budget Principal » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

Le budget est voté globalement.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Contre : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 15 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Pour l'exercice 2012, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2011 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2011.

Le Budget Supplémentaire 2012 « Budget Annexe Assainissement » se résume comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	38 510.00 €	33 218.84 €	71 728.84 €
Recettes	71 728.84 €		71 728.84 €
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	1 690 898.19 €	1 150.00 €	1 692 048 .19 €
Recettes	1 657 679.35 €	34 368 .84 €	1 692 048.19 €
<u>Total</u>			
Dépenses	1 729 408.19 €	34 368.84 €	1 763 777.03 €
Recettes	1 729 408.19 €	34 368.84 €	1 763 777.03 €

L'Assemblée est invitée à approuver le Budget Supplémentaire 2012 « Budget Annexe Assainissement » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

Le budget est voté globalement.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Contre : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 16 – DUREES D'AMORTISSEMENT – MISE A JOUR – BUDGET PRINCIPAL – SPA OFFICE DE TOURISME

Afin de prendre en compte notamment les modifications de la norme M14, applicables au 1^{er} janvier 2012, il convient de procéder à des réajustements et à la prise en compte de nouveaux comptes.

Le tableau ci-dessous reprend et complète le tableau voté précédemment.

Considérant que cette instruction réformée décline entre autres, des nouvelles modalités de détermination du plan d'amortissement et qu'ainsi la durée d'amortissement correspond à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation notamment dans les subventions d'équipements versées aux organismes publics et privés.

Considérant que cette modification concerne aussi le Service Public Administratif « Office de Tourisme » à autonomie financière de la ville de Bollène.

L'Assemblée est invitée à valider les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau suivant :

AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES		
Liste des biens à amortir	Délibération du 15 décembre 2005	Proposition de modification
Seuil d'amortissement à 100%	800 €	800 €
MODE : LINEAIRE		
Catégorie des biens amortis	Durée	Durée
Subvention d'équipement transférable	Néant	Selon la durée du bien principal subventionné
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		5 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	5 ans
Subvention d'équipement versées aux organismes publics : - Biens mobiliers, matériels et études - Bâtiments et installations - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans	5 ans 15 ans 30 ans
Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé : - Biens mobiliers, matériels et études - Bâtiments et installations - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans	5 ans 15 ans 30 ans
Subvention d'équipement en nature / Organismes publics et de Personnes de droit privé : - Biens mobiliers, matériels et études - Bâtiments et installations - Projets d'infrastructures d'intérêt national		5 ans 15 ans 30 ans
Concessions et droits similaires, brevets licences	5 ans	5 ans
Marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Voitures	5 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 ans
Matériel informatique	3 ans	3 ans
Matériels classiques	7 ans	7 ans
Coffre fort	20 ans	20 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans	15 ans
Appareils de levage - Ascenseurs	20 ans	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans	5 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 ans	10 ans
Installation de voirie	20 ans	20 ans
Plantations	20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrière)	durée contrat	durée contrat
Construction sur sol d'autrui	durée du bail	durée du bail
Batiment léger, abri bus	10 ans	10 ans
Agencement et aménagement de batiments	15 ans	15 ans

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – OFFICE DE TOURISME – CREATION TARIF

Par délibération en date du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les divers tarifs municipaux pour l'année 2012.

Dans le cadre des missions de l'Office de Tourisme, il est proposé de créer un nouveau tarif, correspondant à la vente de sacs avec logo de l'Office de Tourisme, à compter du 25 mai 2012.

INTITULE PRODUIT	TARIF UNITAIRE
Sac shopping avec logo Office de Tourisme	2,50 €

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie prévue à cet effet.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 18 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 6 – ENCAISSEMENT DES TAXES DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES EAUX USEES

La Ville de Bollène a confié à la Société Lyonnaise des Eaux France S.A la gestion de l'assainissement collectif, par contrat d'affermage, rendu exécutoire le 22 juin 2004, avec prise d'effet au 1er juillet 2004.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal avait adopté un avenant n° 2 au contrat d'affermage, confiant au délégataire, pour des raisons pratiques, le recouvrement et le reversement à la collectivité, des taxes de raccordement au réseau collectif des eaux usées.

Pour mémoire, la taxe (ou participation) de raccordement des immeubles neufs au réseau des eaux usées a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 1979, et pour les immeubles existants, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2001.

Il est précisé que le délégataire avait accepté d'exécuter cette prestation de recouvrement et de reversement, sans contrepartie financière.

Le bilan des encaissements régulièrement transmis par le délégataire, laisse apparaître qu'un certain nombre de redevables ne s'acquittent pas de la taxe qui leur est facturée, et ce malgré les relances.

La Société Lyonnaise des eaux ne disposant pas de moyens juridiques de recouvrement forcé, à l'instar du Trésor Public, il convient d'y suppléer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'abroger la délibération du 15 décembre 2008 adoptant l'avenant n° 2 par lequel le recouvrement et le reversement des taxes de raccordement au réseau d'eaux usées, avait été confié au fermier.

La Commune procèdera donc à la facturation par l'émission du titre de recette, le Comptable Public en assurera le recouvrement dans les conditions prévues à l'Instruction Codificatrice n° 11-022-MO du 15 décembre 2011.

Concernant les facturations antérieurement émises par le fermier, et non encore recouvrées, une procédure spécifique de relance amiable sera adressée aux débiteurs par la collectivité, pour information sur l'émission ultérieure d'un titre de recette et de son acquittement à honorer auprès du Trésor Public.

L'avenant n° 6 a pour objet d'annuler les dispositions de l'avenant n° 2, étant précisé qu'il ne sera pas généré d'incidence financière autre qu'une meilleure efficience dans le recouvrement des recettes de la taxe de raccordement au réseau collectif des eaux usées versées au budget annexe de l'Assainissement.

L'Assemblée est invitée à :

- abroger la délibération du 15 décembre 2008 adoptant l'avenant n° 2 par lequel le recouvrement et le reversement des taxes de raccordement au réseau d'eaux usées, avait été confié au fermier de l'assainissement,
- adopter l'avenant n° 6 au contrat d'affermage rendu exécutoire le 22 juin 2004, avec prise d'effet au 1er juillet 2004,

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – ASSOCIATION D'ENTRAIDE BOLLENOISE SAINT MARTIN – SUBVENTION 2012

L'Association d'Entraide Bollénoise Saint Martin est une association qui s'est créée le 19 décembre 2011. Elle a pour objet d'accueillir et d'aider les personnes en difficulté dans notre ville.

Son siège social est fixé à BOLLENE – n° 90-92 rue de la Paix où les bénévoles de l'association apporteront une aide morale et matérielle aux personnes en difficulté.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une Charte des Associations a été approuvée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2009 fixant les conditions dans lesquelles la ville apporte une aide aux associations et à leurs bénévoles.

Toute initiative permettant d'aider les citoyens bollénois en situation précaire est la bienvenue, d'autant que la section locale du Secours Catholique a cessé récemment ses activités. En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de soutenir les actions de l'Association d'Entraide Bollénoise Saint Martin par :

- d'une part l'engagement des services municipaux pour des prestations de services (prêt de matériel par exemple),
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association,

d'un montant de 1 200 euros pour l'année 2012.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours, aux fonction et nature prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – FESTIVITES 2012 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PRESTATIONS DES ASSOCIATIONS

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à adopter les propositions de subventions aux associations dans le cadre des festivités annuelles, ainsi que les montants attribués pour diverses prestations.

➤ Fête de Bollène du 29 juin au 3 juillet :

Le Ball-Trap Club Bollénois organise un concours de ball-trap.
A ce titre, il est proposé de lui verser une subvention de 250 €.

La Pétanque de Saint Blaise organise deux concours de boules.
A ce titre, il est proposé de lui verser une subvention de 150 €.

Le Twirling-Club-Bollénois réalisera une prestation.
A ce titre, il est proposé de lui verser 450 €.

➤ Fêtes dans les quartiers :

Fête de Bollène-Ecluse du 2 au 5 juin : Il est proposé le versement d'une subvention de 2 200 € au « Comité de Quartier de Bollène-Ecluse » comme coordonnateur des associations du quartier.

Fête du quartier de La Croisière le 29 juillet : il est proposé de verser une subvention de 2 425 € à l'association « Développement Animation La Croisière ».

Fête du Puy du 17 au 20 août : Il est proposé le versement d'une subvention de 3 050 € à l'association « L'Oustau dou Piuei » comme coordinatrice des animations de la fête et une subvention de 175 € à l'association « La Boule du Puy » pour l'organisation de deux concours de boules (pour adultes 75 € de prix et pour enfants 50 € de prix) et pour l'aide à la réalisation d'une banderole d'annonce de la fête de quartier.

Fête du quartier de Saint-Blaise le 25 août : Il est proposé le versement d'une subvention de 2 425 € au « Foyer Rural St Blaise ».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux fonctions et natures prévues à cet effet.

Le versement des sommes énumérées ci-dessus interviendra selon les modalités suivantes :

- pour le Ball Trap Club Bollénois et la Pétanque de Saint Blaise, versement de l'intégralité dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire,
- pour les autres associations 50 % dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire et 50 % à l'issue de la manifestation.

Les montants versés seront restitués en cas de non réalisation.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 21 – MODIFICATION DU DECRET DE CREATION D'UNE USINE DE SEPARATION DES ISOTOPES DE L'URANIUM PAR DIFFUSION GAZEUSE SUR LE SITE DE TRICASTIN – ENQUETE PUBLIQUE – CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE - INFORMATION

Le Décret du 8 septembre 1977 modifié autorisait la société EURODIF PRODUCTION à créer sur le site du Tricastin, l'usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse, installation nucléaire de base INB n°93, dénommée « Georges BESSE ».

Par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2011, les Préfets de la Drôme, du Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard ont prescrit une enquête publique sur la demande présentée par la société EURODIF PRODUCTION pour une autorisation de modification du Décret précité comprenant :

- la réalisation des opérations liées à la fin de vie de l'usine Georges BESSE,
- l'amélioration de la maîtrise des impacts environnementaux,
- la mutualisation des moyens sur la plateforme AREVA du site de Tricastin
- la modification du périmètre de l'INB 93.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2011 jusqu'au 20 janvier 2012.

Le Conseil Municipal de BOLLENE par délibération du 1^{er} février 2012 avait émis un avis défavorable au regard de plusieurs observations et avait demandé que des mesures complémentaires soient prises avant le démantèlement de l'usine Georges BESSE I.

M. le Préfet de Vaucluse a transmis par courrier reçu le 16 mars 2012, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête établis le 20 février 2012

Ce document est tenu à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'Assemblée est informée de l'avis favorable de la commission d'enquête :

● *sous réserve de l'approbation, par les services concernés, des demandes d'autorisation complémentaires à la présente demande et concernant :*

– celle émanant de SOCATRI et concernant l'augmentation des teneurs en chlorures, fluorures et potassium dans les rejets de SOCATRI qui seront supérieurs aux seuils actuellement autorisés,

– celle du ressort EURODIF – Production concernant pour l'une, la réinjection d'eau de pompage dans la nappe et pour les deux autres la réorientation de rejets dans le canal de Donzère Mondragon.

● en recommandant au pétitionnaire :

– de veiller particulièrement à la formation de nouveaux opérateurs ou aux rappels de formation du personnel pour limiter les erreurs humaines et pour se prémunir des risques chimiques dus à l'augmentation du ClF3 et radioactifs dus à la criticité,

– d'établir une étude hydraulique précise et exhaustive du ruissellement (couvrant au minimum l'emprise des installations en lien avec les Usines de Diffusion Gazeuse), afin d'améliorer la gestion des eaux de surface et en vue de la contribution à l'atteinte des objectifs du DOCOB,

– d'étanchéifier les canaux d'eaux pluviales et de contrôler fréquemment cette étanchéité,

– de diagnostiquer les diverses pollutions et d'étudier la justification d'un traitement éventuel pour le bore notamment mais aussi pour les éventuels autres éléments toxiques détectés, plutôt qu'une dilution dans le milieu récepteur.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cet avis favorable avec réserves et recommandations de la commission d'enquête.